

## **Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022**

### **A la salle des fêtes de Mercey-le-Grand**

#### **Délégués présents :**

Mmes HENRIET (Bard-lès-Pesmes), STRAUB (Chaumerenne), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), ANTOINE (Mercey-le-Grand), SIFRE-FRANCOIS (Moncley), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne) BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrieres), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Émagny), COTTIN (Émagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), GAUGRY (Malans), AUBRY (Mercey-le-Grand), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay).

#### **Absents excusés :**

Mme LACOUR Marie-Claire,  
MM. DECOSTERD Thierry, ZANGIACOMI Pierre, MORALES Roland, DOUBEY Boris  
M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie  
M. LANDEAU Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme STRAUB Marie-Thérèse  
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme SIFRE-FRANCOIS Christel  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. DUCRET Pascal remplacé sur son suppléant M. DUCRET Dominique  
M. BEURAUD Yann a donné pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

#### **Absents :**

Mmes : BERCOT Françoise, THIELLEY Bénédicte, SCHWEITZER Annie  
MM. CUSSEY Michel, BRAICHOTTE Jean-Pierre, MIGENROT Vincent, THEUREL Alain, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, ABISSE Jean-François.

**Secrétaire de séance :** M. AUBRY Didier

#### **40 votants**

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 avril 2022, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

*Approuvé à l'unanimité*

Un élu revient sur la question des avenants au chantier de Lantenne-Vertière posée lors du précédent conseil communautaire pour laquelle une réponse est attendue. L'avenant portait sur le doublage des cloisons de classe suite à leur déformation en raison de l'humidité importante sur le chantier.

Le Président explique que la pose de l'ossature en période hivernale conjuguée à la défaillance de l'entreprise de serrurerie (lot 10), n'a pas permis de réaliser une étanchéité parfaite du bâtiment selon le calendrier arrêté.

L'élu répond que, sans vouloir remettre en cause l'avenant et bloquer le chantier, la maîtrise d'œuvre a une assurance ainsi que l'entreprise attributaire du lot. Il estime que les frais devraient plutôt être assumés par ces assurances.

Le Président indique que les causes sont partagées. Il précise que l'avenant devrait au final être d'un montant proche de 3 000 €, les déformations n'ayant pas eu lieu de manière aussi importantes dans certaines parties du chantier.

L'élu fait référence au droit, indiquant que tout ce qui survient au cours d'un chantier lorsqu'il n'y a pas de changement de commande ne doit pas être du ressort du maître d'ouvrage. Il pense que le montant devrait être imputé sur l'assurance de l'entreprise attributaire du lot 10.

Le Président répond que cette piste va être étudiée.

*Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 30 mai 2022 :*

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Plaquette des activités proposées à l'accueil de loisirs organisé par le CPIE de la Maison de la Nature à Brussey
- Projet de règlement du P'tit Pass Culturel
- Présentation du nouveau contrat P@C 25 et COPIL
- Modèle de protocole EPCI « MaprimeRénov'Sérénité »

### **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, M. le Président de la CCVM a pris les décisions suivantes :

#### En matière de ligne de trésorerie

Le Président a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne par arrêté n°2022/1158 en date du 16 mai 2022 selon les conditions financières ci-dessous :

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Offre : Ouverture d'une ligne de trésorerie marge sur €str : 0.75 %

Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : néant

Commission de non utilisation : néant

### **Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le Bureau a pris la délibération suivante n°2022/04 en date du 23 mai 2022 : sollicitation de subventions CAF pour l'équipement périscolaire et extrascolaire du site de Lantenne-Vertière et les aires de jeux des accueils de loisirs à Emagny et à Recologne.

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Mobilier et matériel pour l'accueil de loisirs à Lantenne-Vertière	17 275	Subvention CAF	32 324
Aire de jeux accueil de loisirs à Emagny	21 028	Fonds Propres	32 324
Aire de jeux accueil de loisirs à Recologne	23 267		
Aléas (5%)	3 078		
<b>TOTAL</b>	<b>64 648</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 648</b>

**1. Participation CCVM dans le cadre de l'ouverture de l'accueil loisirs proposé par le CPIE de la Maison de la Nature à hauteur de 10 € par enfant/par semaine venant de la CCVM sur les périodes du 11 au 22 juillet 2022.**

Le président dit que le CPIE de la Maison de la Nature organise un accueil de loisirs avec un accueil jusqu'à 36 enfants/jour sur les périodes du 11 au 22 juillet et une semaine durant les vacances d'automne. Sur les années antérieures (dont 2021), La CCVM a déjà participé à ces accueils de loisirs organisés par le CPIE.

Il n'y a pas de question.

Le président invite le conseil communautaire à :

- Valider une participation à hauteur de 10 € par enfant/par semaine venant de la CCVM à ces accueils de loisirs.
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité*

**2. Subventions CCVM aux manifestations des associations : spectacle porté par l'association Club Loisirs Moncley**

La vice-présidente en charge du tourisme et de la culture rappelle que le budget alloué aux manifestations des associations pour 2022 est de 6 000 €. La commission tourisme et culture a étudié les différentes sollicitations faites par les associations qu'elle a priorisées.

Lors du dernier conseil communautaire, 5 780 € de subventions aux manifestations des associations ont été fléchés.

Le projet est porté par l'Association Club Loisirs Moncley. Il s'agit du spectacle « Roi Lear » (adaptation) qui sera joué aux Châteaux de Moncley et d'Etrabonne cet été (2 représentations sur chaque site). L'objectif de ce spectacle est double : créer un lien entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel, en abordant, via l'écriture de Shakespeare le thème de la transmission mais aussi tisser des liens avec les habitants pour rencontrer et inviter de nouveaux publics autour d'un classique remanié, retraduit et adapté pour faire corps avec le lieu.

Un avis favorable de la commission tourisme a été donné pour l'attribution d'une subvention.

Il n'y a pas de question.

La vice-présidente en charge du tourisme et de la culture propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le reliquat budgétaire de subvention à cette manifestation à savoir 220 €.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à l'unanimité*

La vice-présidente en charge du tourisme et de la culture précise que pour 2022 en raison du COVID, la commission a laissé dépasser le délai fixé au 15 mars pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions mais l'année prochaine, tout dossier déposé après cette date du 15 mars ne pourra être pris en compte.

**3. Projet d'aide CCVM à destination des familles pour la pratique d'activités culturelles par les enfants**

*Diffusion du diaporama de présentation du dispositif d'aide culturelle : le P'tit Pass Culturel.*

Le vice-président en charge du lien social présente le projet d'aide culturelle : le P'tit Pass Culturel.

Il explique qu'auparavant, la CCVM attribuait une aide d'environ 20 000 € à l'École de Musique Départementale. Toutefois, il a été décidé en Conseil Communautaire de ne plus participer à l'école de musique départementale et de dédier cette enveloppe budgétaire à une aide culturelle distincte et plus large à destination des enfants. Cette aide a été programmée budgétairement en 2022.

Les commissions tourisme, culture et lien social ont étudié cette aide, suivies par le bureau de la CCVM.

Le vice-président dit que les activités sportives ont volontairement été exclues de ce dispositif d'aide. Globalement cette aide pourra toucher jusqu'à 30 % des enfants du territoire.

Un débat s'engage autour de la condition du parent d'être à jour sur l'ensemble des créances dues à la CCVM dans le cadre de l'octroi de cette aide.

Il est dit que c'est un critère discriminatoire et une sanction pour les enfants dont les parents ne sont pas à jour dans leurs créances. Selon un élu, il s'agit d'un principe républicain d'égalité culturelle indépendant de la situation des personnes. Il y a confusion entre la morale et le principe.

Il est proposé, dans ce type de situation, de déduire l'aide octroyée de la dette due. Il est aussi proposé d'octroyer l'aide dans le cas où la famille a mis en place un calendrier de paiement avec la trésorerie en cas de difficultés de règlement.

Le président dit qu'il faut établir une règle qui pourra être amendée par le conseil.

Est-ce que le pass culturel sera octroyé si la facture est payée en chèques vacances ? Le vice-président dit qu'il y a un formulaire de sollicitation et des documents à fournir par les demandeurs dont une facture acquittée même réglée par chèques vacances.

Si le parent bénéficie d'aide du CE de son entreprise, peut-il demander l'aide de la CCVM ? L'intervention des CE n'a pas à être prise en compte par la CC.

Suite au débat, le président propose au conseil de délibérer sur la mise en place de cette aide culturelle puis de délibérer sur le maintien ou non dans la proposition de règlement d'intervention de la condition du parent d'être à jour sur l'ensemble des créances dues à la CCVM dans le cadre de l'octroi de cette aide :

1/Mise en place de l'aide culturelle

*Votée à la majorité (39 pour, une abstention)*

2/Maintien dans le règlement d'intervention de la condition du parent d'être à jour sur l'ensemble des créances dues à la CCVM dans le cadre de l'octroi de cette aide et validation du règlement d'intervention

*Votée à la majorité (28 pour, 9 contre et 3 abstentions)*

#### **4. Désignation de deux nouveaux membres au comité de pilotage ou instance de concertation dans le cadre du contrat territorial P@C 25 avec le Département du Doubs.**

Le président précise que l'instance de concertation du contrat territorial P@C CCVM est composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département du Doubs,
- les Conseillers départementaux du Doubs concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté de communes,
- 6 Maires du Doubs représentant le territoire (leur nombre a été augmenté pour la nouvelle génération de contrat à raison de 1 maire supplémentaire par tranche de 20 communes membres de l'EPCI à fiscalité propre).

La désignation des Maires qui participeront, pendant toute la durée du contrat, à l'instance de concertation se fera par l'ensemble des élus de l'EPCI. Il est laissé libre choix à l'EPCI pour s'organiser pour cette désignation.

L'instance de concertation se réunira une à deux fois par an plus quelques consultations écrites en fonction des besoins des projets déposés.

Son rôle est de :

- définir les orientations du projet de territoire,
- proposer une programmation (liste des opérations retenues au titre de la programmation du soutien aux dynamiques territoriales),
- proposer, si besoin, un arbitrage entre le soutien aux dynamiques territoriales et le soutien à la vie locale.

Les maires qui siégeront dans l'instance de concertation seront les représentants des maires de l'ensemble du territoire et non de leur seule commune. Ils seront chargés, avec le Président de l'EPCI, de faire le lien entre le Département et l'ensemble des communes du territoire afin que ces dernières soient bien informées des dispositifs et des décisions prises lors des instances de concertation.

Le Département transmettra à l'ensemble des communes le compte-rendu de l'instance de concertation une quinzaine de jours environ après la tenue de la réunion.

Les propositions de l'instance de concertation feront l'objet d'une présentation en Commission permanente du Département pour validation. Seule la décision du Département (et la notification en découlant) fera foi en matière d'attribution.

Pour mémoire, ont été désignés membres de l'instance de concertation par délibération en date du 25 août 2020 : M. MALESIEUX, Président de la CCVM et :

Titulaires	Suppléants
AUBRY Didier	PINASSAUD Gilles
DARDELIN Martial	MEUTELET Patrick
DECOSTERD Thierry	HUMBERT Patrick
MORALES Roland	DUCRET Pascal

Le président demande s'il y a des candidats parmi les maires du Doubs. Un élu rappelle que la règle définie doit être respectée.

M. HUMBERT Patrick et M. PINASSAUD Gilles sont candidats pour être membres titulaires et M. BIGOT Fabrice et M. DOBRO Christophe sont candidats pour être membres suppléants de cette instance.

*Voté à l'unanimité*

En complément de M. MALESIEUX Thierry, Président de la CCVM, sont désignés les membres titulaires et les membres suppléants à l'instance de concertation du contrat territorial P@C 25 suivants :

Titulaires	Suppléants
AUBRY Didier	BIGOT Fabrice
DARDELIN Martial	DOBRO Christophe
DECOSTERD Thierry	DUCRET Pascal
HUMBERT Patrick	MEUTELET Patrick
MORALES Roland	
PINASSAUD Gilles	

Comme le nombre de suppléants est inférieur au nombre de titulaires, le président propose de ne pas flécher les suppléants par rapport aux titulaires.

## **5. Composition du Comité Social Territorial (CST)**

Le Président explique que les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 8 décembre 2022. Issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) est la nouvelle instance unique, née de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel ainsi que le recueil par le CST de l'avis des représentants de l'EPCI.

Les organisations syndicales ont été consultées en date du 12/05/2022. La CCVM comptant 120 agents remplissant les conditions pour être électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle a le choix entre 3 et 5 représentants titulaires. Il a été proposé de retenir 3 représentants titulaires.

Il est demandé s'il y a eu proposition des organisations syndicales de fixer le nombre à 5 représentants syndicaux. Il n'y a pas eu de remarque ni demande des organisations syndicales car il est difficile d'avoir un nombre suffisant de représentants syndiqués.

Le président rappelle les noms des représentants de l'EPCI qui ont été élus aux CT et CHST et qui sont élus pour la durée du mandat en cours :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
MALESIEUX Thierry	Président	MORALES Roland	Délégué
REIGNEY Frédéric	Délégué	ANTOINE Christel	Délégué
VAILLET Frédérique	DGS CCVM	MAILLET-GUY Geneviève	Délégué

Un élu dit qu'un agent (la DGS) ne peut pas être représentant de l'EPCI au CST depuis le changement de Loi applicable. Il dit que ce sont les élus qui doivent être représentants de l'EPCI. Il est répondu que cela était possible dans le cadre du CT et du CHST et que cela l'est toujours mais que cela sera confirmé. Le président dit qu'il est normal que la DGS fasse partie de ce comité en tant que représentante de l'EPCI.

*Après vérification : article 6 alinéa 1 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 : « Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »*

Le président propose au conseil communautaire de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,
- Maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la Communauté de communes,
- Prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST émet un avis.

*Voté à l'unanimité*

#### **6. Révision des critères d'attribution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Afin de prendre en compte certaines situations et modifications, le Président propose au conseil communautaire de clarifier les modalités d'attribution du RIFSEEP à plusieurs niveaux, à savoir :

- Concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), préciser que l'indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en CDI ou CDD amenés à exercer leurs missions sur des postes permanents ou non permanents, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ou ayant cumulés au moins 6 mois d'ancienneté.
- Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), préciser que le CIA sera versé aux agents en position d'activité au 31 décembre de l'année évaluée, lors de l'entretien professionnel.
- Les auxiliaires de puériculture étant désormais classés en catégorie B, il est nécessaire de mettre à jour le tableau IFSE, et proposer :

#### **Catégorie B**

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture		
	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1 : agents ayant des responsabilités particulières et complexes	1200 €	6 000 €
Groupe 2 : agents exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture	360 €	4 000 €

Le président précise que le comité technique de la CCVM réuni le 7 avril 2022 a donné un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Il n'y a pas de question.

### **7. Création de poste de maître-nageur en accroissement temporaire**

Le président dit que dans le cadre du projet expérimental de bassin mobile, il est nécessaire de recruter un maître-nageur diplômé afin d'encadrer les enfants dans leur apprentissage.

Le président dit qu'une personne habitant Recologne et maître-nageur diplômé a été trouvée pour ce poste.

Il est demandé ce qu'est un poste en accroissement temporaire. Est-ce un poste en CDD ? Le président répond que c'est un poste en CDD qui n'est ouvert que sur une période précise et ce poste est dédié à un projet (ici l'expérimentation du bassin mobile).

Le président propose au conseil communautaire de créer un poste en accroissement temporaire au grade d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet du 09 juin au 05 juillet 2022 pour exercer le poste de maître-nageur sauveteur dans le cadre de l'expérimentation du bassin mobile.

*Voté à l'unanimité*

### **8. Financement de prothèses auditives d'un agent ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

Le président explique que l'un des agents de la CCVM bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) sollicite le financement du renouvellement de ses prothèses auditives pour un montant de 1 160 € TTC. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière (montant maximum de 1 600 €) de la part du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), c'est à l'employeur de prendre en charge le financement de l'appareillage puis de se faire rembourser directement par le FIPHFP.

Un élu estime que ce coût n'est pas si élevé et qu'il devrait l'être plus selon lui. Il dit que, dans le privé, cela permet un cumul avec les remboursements Sécurité sociale et mutuelle pour cela ne coûte rien à l'agent.

Le président propose au conseil communautaire :

- De prendre en charge le financement de l'appareillage
- De solliciter le remboursement auprès du FIPHFP
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

### **9. Désaffectation des locaux de l'ancienne école à Émagny**

Le président dit que depuis l'ouverture de l'extension du pôle scolaire et de l'accueil de loisirs à Émagny, les salles de l'ancienne école situées rue de Monclay ne sont plus occupées. Le bâtiment mis à disposition par la Commune d'Émagny n'est aujourd'hui plus utilisé à des fins scolaires. Le conseil municipal a manifesté le souhait de pouvoir récupérer l'usage de ces locaux pour les dédier à d'autres activités.

Suite à la sollicitation auprès du Préfet de la Haute-Saône, celui-ci a saisi l'Inspecteur d'Académie qui a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'ancienne école. Le Préfet invite donc la Communauté de Communes, gestionnaire des locaux, de prononcer la désaffectation des locaux.

Il est demandé pourquoi le Préfet de Haute-Saône a été sollicité et non celui du Doubs. Le président répond qu'en l'espèce, c'est la préfecture où se trouve le siège du gestionnaire des locaux (ici la CCVM) qui est compétente et non celle où se trouve le bâtiment concerné.

Le président propose au conseil communautaire :

- De confirmer que le bien, sis rue de Monclay, initialement mis à disposition par la Commune d'Émagny, n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée en raison du transfert des classes dans le groupe scolaire à compter de ce jour ;

- D'acter l'avis favorable des services de l'État, Éducation Nationale et Préfecture, pour la désaffectation de ces locaux ;
- De prononcer la désaffectation des locaux de l'ancienne école d'Émagny ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité*

### **10. Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec le Département de Haute-Saône**

Le président dit que, suite à la signature le 7 mai 2021, de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône et en accord avec sa feuille de route « inclusion numérique », le Département souhaite déployer et affecter 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire en lien avec les intercommunalités.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre des actions du conseiller numérique affecté à chaque structure d'accueil.

Le président explique que le rôle du conseiller numérique est d'accompagner les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique (ordinateur, tablette, smartphone : naviguer sur Internet, courriels, applications...)
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, maîtriser les réseaux sociaux...)
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

A ce titre, il est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

Ce partenariat ne concerne-t-il que le département de Haute-Saône ? Le conseiller numérique pourra-t-il venir sur les communes du Doubs de la CCVM ?

Le Président répond qu'une demande a été faite au département de la Haute-Saône pour bénéficier de ce service sur tout le territoire de la CCVM. Il précise que sur la Maison France Services (MFS) de Marnay, une association de Saint-Vit intervient déjà avec un conseiller numérique. Le maire d'Emagny dit que c'est aussi le cas sur Emagny, une demi-journée/semaine. Il dit que l'agent est payé dans le cadre d'une convention avec la Maison France Services (MFS).

Le matériel est-il fourni par le département ? Oui. Le conseiller numérique aura un portable et le matériel dédié. Le président précise que la CCVM doit fournir un bureau pour le conseiller et qu'il interviendra après sa formation en octobre. Mais il sera amené à se déplacer sur le territoire.

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser (ou son représentant) à signer la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec M. le Président du Département de la Haute-Saône et tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

### **11. Renouvellement protocole Habiter Mieux devenu au 01/01/2022 « Ma prime Rénov'Sérénité »**

Le président rappelle que depuis 2014, la CCVM participe à hauteur de 500 € par logement dans le cadre du protocole Habiter Mieux sur l'ensemble de son territoire et depuis 2018, uniquement sur ses communes haut-saônoises.

Les protocoles « Habiter Mieux » actuels cesseront d'être valides au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'Anah n'existera plus. Habiter Mieux est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 « Ma prime Rénov'Sérénité ».

Le président dit que les démarches ont été faites pour uniformiser cette participation à nouveau sur tout le territoire CCVM (Doubs et Haute-Saône). Sur le Doubs, il n'y a pas de protocole spécifique à signer et la CCVM doit informer le département et l'ANAH qu'elle est d'accord pour participer.

Pour information, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à aujourd'hui, 37 dossiers ont bénéficié du dispositif Habiter Mieux sur le Doubs (sans soutien CCVM). En Haute-Saône, 46 dossiers ont été primés Habiter Mieux et 12 pour des travaux simples avec le soutien de la CCVM.

Comment savoir si l'on peut bénéficier des aides ? Les administrés peuvent aller sur le site de l'ANAH relatif à ce dispositif, ou rencontrer l'ADIL, SOLIHA. Il y a aussi l'information sur le site internet de la CCVM ([www.valmarnaysien.com](http://www.valmarnaysien.com)) qui est mis en ligne depuis un mois. Le vice-président en charge de la communication en profite pour inviter les élus communautaires à le consulter et faire des retours sur celui-ci.

Le président propose au conseil communautaire :

- D'étendre la participation de la CCVM à hauteur de 500 € par logement à l'ensemble de son territoire (Doubs et Haute-Saône) dans le cadre du dispositif « Ma prime Rénov'Sérénité »
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement du protocole Habiter Mieux devenu au 01/01/2022 « Ma prime Rénov'Sérénité » et tous documents utiles afférents

*Voté à l'unanimité*

## 12. Décision modification n°2 du Budget principal pour opérations d'ordre

Le vice-président en charge des finances explique que l'avance versée à une entreprise dans le cadre du marché de restructuration du groupe scolaire de Lanterne-Vertière doit être récupérée à partir de 65% d'exécution du marché.

Des opérations d'ordre doit être réalisées et les crédits doivent être prévus au budget.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 -211 (391): Constructions	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 -211 (391) Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>

Il n'y a pas de question.

Le vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- De voter la DM n°2 du Budget principal
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

## 13. Créances éteintes

Le vice-président en charge des finances dit que des administrés sont en situation de surendettement. Suite à des décisions du tribunal, les créances de la CCVM à leur égard ne peuvent être recouvrées, ni dans le cadre du budget principal, ni dans le cadre du budget ordures ménagères.

Cela concerne des dettes pour des particuliers et/ou commerces relatives aux ordures ménagères, au périscolaire et extrascolaire et structures de petite enfance.

<b>Créances éteintes 2022 : compte 6542</b>			
	Montant en euros		Totaux
	Budget ordures ménagères 80200	Budget principal 89100	
6542-1	76.31	319.00	395.31
6542-2	1329.10	43.00	1372.10
6542-3	544.43	0.00	544.43
<b>Totaux</b>	<b>1949.84</b>	<b>362.00</b>	<b>2311.84</b>

Le vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- D'approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à la majorité (34 pour, 3 contre, 3 abstentions)*

Une discussion s'engage sur ce qu'il serait possible de faire en amont pour arrêter les services fournis en cas de non-paiement. Le vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit que la CCVM a l'obligation de ramasser les ordures ménagères comme le SIEVO de fournir l'eau et le fournisseur d'électricité de fournir l'électricité. Pour le périscolaire, quand un enfant n'est pas inscrit mais qu'il est présent, avons-nous le choix de ne pas lui donner un repas ? Doit-on prévenir les gendarmes ?

Est-ce que des rappels de paiements sont faits par la trésorerie ? Oui, ils sont faits et la CCVM en fait aussi en complément.

#### **14. Questions et informations diverses**

Le Président indique que deux questions diverses ont été posées en amont du conseil.

- Questions de M. MEUTELET :

a/Demande à M. Zangiacomì, Président de la CLECT : La prochaine date de réunion de la CLECT afin de revoir à la hausse ou à la baisse les attributions de compensation au chapitre 73211 , (CVAE, CFE, IFER).

Réponse écrite de M. Zangiacomì, Président de la CLECT : le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation, pour chaque Commune, des charges liées aux transferts de compétences. La CLECT peut également fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les Communes à la CCVM. La CLECT se réunit ainsi lors de chaque transfert de compétences décidé par la Collectivité.

Mme SIFRE FRANCOIS précise que cette demande est faite suite à la fermeture d'une entreprise et à l'arrivée de deux nouvelles. Le président lui précise que les Attributions de Compensations (AC) ne peuvent pas être revues pour ce seul motif. Elles doivent être revues lors des prises de compétences.

b/Serait-il possible de connaître le détail des votes des conseils municipaux pour "la modification de nos statuts" en vue de construire une maison de santé pluriprofessionnelle?

Le président répond que l'arrêté préfectoral ne donne pas le détail des votes néanmoins après consultation des services préfectoraux : 23 communes ont délibéré en faveur de la modification des statuts, 15 communes n'ont pas délibéré (donc légalement sont considérées comme pour) et 7 communes ont délibéré contre.

- Question de Mme SIFRE-FRANCOIS : "Où en est le projet d'aménagement du circuit permettant d'effectuer le tour des communes de la CCVM en mobilité douce ?".

Le président dit que les démarches sont en cours avec le département du Doubs.

M. Aubry, conseiller délégué en charge des mobilités dit qu'il a rencontré le Département du Doubs qui doit établir la priorisation des pistes cyclables départementales. Il a aussi présenté au Département du Doubs le projet de la CCVM pour relier Marnay à Saint-Vit.

Y a-t-il un tracé précis ? Une proposition de tracé a été évoqué avec le Département du Doubs en fonction des retours des communes au début de la démarche.

Un cahier des charges pour l'étude de faisabilité est en cours de finalisation.

Des subventions sur ces projets peuvent être sollicitées jusqu'à 80 % mais il faut que cela fasse partie des priorités départementales, ce qui n'a pas encore été défini par le Département du Doubs. Tant que cela n'aura pas été fait, l'étude ne pourra pas être lancée.

Il faudra aussi connaître les priorités du Département de la Haute-Saône en la matière.

Le département, la CCVM et les communes concernées seront aussi amenées à participer.

Le président dit qu'il y a deux grands axes prioritaires : la Ligne des escargots et relier Marnay à Saint-Vit dont l'étude mobilité douce a été inscrite dans le CRTE.

Chaque année, la convention financière du CRTE est revue en fonction des projets inscrits et valide s'ils peuvent être mis en place l'année de programmation ou déplacé sur l'année suivante. Cela permet à l'Etat de programmer les financements tous les ans.

La mise en place de liaisons avec les mobilités douces est un projet long. Il y a les études de faisabilité, la validation des tracés. En plus des travaux, les acquisitions foncières pour agrandir les voies pour que la circulation soit moins dangereuse peuvent parfois durer sur plusieurs années.

- Exposition éphémère « la nature dans tous ses états »

La conseillère déléguée au lien social, Mme Coquard, demande que concernant l'exposition éphémère, la nature dans tous ses états, qui aura lieu le dimanche 03 juillet 2022, pour les communes n'ayant à ce jour pas répondu, merci d' informer de votre participation ou non- à l'adresse : [liensocial@valmarnaysien.com](mailto:liensocial@valmarnaysien.com)

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h25.